

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION AU CKCA ANNÉE 2021

ADHÉSION ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du club ;
- > j'atteste avoir pris connaissance de la "notice individuelle dommages corporels" comprenant les conditions et les garanties d'assurance ainsi que la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I.A. Sport+;
- > si je rejoins le groupe d'activité "Navigation en Équipage PINK LADIES" je reconnais avoir pris connaissance de la Charte PINK LADIES;
- ➤ ENGAGEMENT BÉNÉVOLE Le CKCA est une association. A ce titre, elle a besoin pour faciliter son fonctionnement, d'une participation de ses membres à titre bénévole. En adhérant au CKCA, j'accepte d'être sollicité, je suis prêt à donner de mon temps pour participer à la vie du club sur les thèmes suivants :
 - o encadrement et/ou accompagnement d'activités (École de Pagaies, Challenge Jeunes, KALAMARS, sécurité sur l'eau...);
 - o communication (dépliant, affiche, site web, facebook...);
 - o participation et/ou organisation d'événements (fête du club, Tout Angers Bouge, portes ouvertes, biathlon...);
 - o administratif; recherche de partenaires; autres...

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

En effectuant l'inscription au CKCA, le père, la mère, ou le tuteur légal de l'enfant :

- > autorise ce dernier à adhérer et à participer à toutes les activités proposées par le CKCA;
- > autorise les responsables du CKCA à transporter l'enfant dans les véhicules du CKCA ainsi que dans les véhicules personnels des accompagnateurs lors des déplacements sur les sites de pratique ;
- ➤ autorise le CKCA à prendre, le cas échéant, toutes les dispositions médicales d'urgence, et si besoin, autorise le transport au Centre Hospitalier le plus proche. Dans le cas où l'incident surviendrait en lieu distant de son domicile, autorise les responsables à prendre en charge l'enfant à la sortie de l'établissement hospitalier.

Pour mémoire, extrait du règlement intérieur du CKCA :

« L'attention des parents est appelée sur la nécessité de s'assurer de la présence d'un cadre et de la prise en charge effective des enfants mineurs par ce cadre. L'heure de fin d'activité peut varier en fonction des conditions météo et/ou des contenus de la séance. Les parents veilleront à se faire confirmer l'heure de fin d'activité pour venir chercher leurs enfants mineurs à l'heure convenue. La responsabilité du club s'arrête lorsque le départ du mineur du lieu de l'activité est effectué dans le cadre autorisé ».



Association reconnue d'intérêt général N° Siret 37900332000015 N° Affiliation FFCK 4901 N° agrément Jeunesse et Sport 49S163

